



Commission Des Statuts Et Règlements

Date de la réunion : Mercredi 14 janvier 2026.

Présidence : M. BENSERRAÏ Nordine.

Présent (s) : MME. HEBERT Régine, MME. ADJAM Rania M. DJAFRI Farouk, M. UGER Félix, M. COBO Manuel, M. MAKABI Aimé.

Excusé (s) : M. HOMM Ahmed, M. LEFEVRE Hakim, M. KHIDER Samy.

Secrétaire de séance : MME. BOURY Margaux.

Début de la réunion 18h30

DOSSIERS

SENIOR D2 – POULE A – MATCH N°54515973 LA COURNEUVE AS 2 // COUBRON FC 1 DU 14/12/2025

La Commission,

Informé LA COURNEUVE AS d'une demande d'évocation formulée par le COUBRON FC, sur la participation du joueur M. TRAORÉ Dembo, susceptible d'être suspendu,

Par ces motifs,

Demande à LA COURNEUVE AS de fournir ses observations pour le 07/01/2026,

Place le dossier en attente.

Reprise du dossier

La Commission,

Hors la présence de MME. HEBERT Régine,

Après lecture des observations de LA COURNEUVE AS,

Constatant que M. TRAORÉ DembO n'a pas participé à la rencontre citée en référence,

Constatant que M. TRAORÉ DembO ne possède pas de licence football à 11, mais uniquement une licence Futsal,

Constatant qu'en revanche, c'est le joueur TRAORÉ DembA qui a participé à la rencontre citée en référence et qu'il n'était pas suspendu,

Après lecture de la FMI SENIOR D2 – POULE A – MATCH N°54515973 LA COURNEUVE AS 2 // COUBRON FC 1 DU 14/12/2025, c'est bien M. TRAORÉ DembA et non TRAORÉ DembO, qui a participé à la rencontre,

Considérant que l'article 187.2 du Règlement Général de la FFF stipule : « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ; – d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ; – d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié ; – d'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements ; – d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ; – d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.* »,

Constatant que LA COURNEUVE AS n'a pas enfreint l'article susmentionné,

Par ces motifs,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le score acquis sur le terrain,

Débite le COUBRON FC des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 30 du règlement sportif général du district de football de la Seine-Saint-Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D4 – POULE B – MATCH N°54438404 GOURNAY FC 2 // FC GAGNY 2 DU 20/12/2025

La commission,

Hors la présence de M. MAKABI Aimé et MME. ADJAM Rania,

Prend connaissance d'une réserve d'avant – match formulée par GOURNAY FC sur la participation de l'ensemble des joueurs de FC GAGNY, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain,

Après lecture de la FMI de la rencontre citée en référence et de la FMI COUPE 93 U14 – FC GAGNY 1 // PIERREFITTE 1 DU 13/12/2025,

Constatant que 10 joueurs du FC GAGNY ont pris part à la rencontre citée en référence ainsi qu'au dernier match en équipe supérieure,

Considérant que l'article 7.9.1 du RSG DISTRICT 93 stipule : « Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F et du District, dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »,

Constatant que le FC GAGNY a enfreint l'article susmentionné,

Par ces motifs,

Dit la réserve d'avant- match recevable et fondée et donne match perdu par pénalité au FC GAGNY (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au le FC GOURNAY (3 points, 2 buts),

Débite le FC GAGNY des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 30 du règlement sportif général du district de football de la Seine-Saint-Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

DOSSIERS EN ATTENTE

COUPE U14 – MATCH N°55232185 FC ROMAINVILLE // LES LILAS DU 13/12/2025

La Commission,

Hors la présence de M. DJAFRI Farouk,

Prend connaissance d'une réserve technique formulée par le FC ROMAINVILLE, concernant l'arbitre de la rencontre, susceptible d'une mauvaise interprétation de la Loi du Jeu n°5,

Par ces motifs,

Transmet le dossier à la CDA – Section Loi du Jeu pour examen,

Place le dossier en attente.

Reprise du dossier

La commission,

Constatant que la CDA – section Loi du Jeu, examine toujours la réserve technique,

Par ces motifs,

Place de nouveau le dossier en attente.

FUTSAL D1 – MATCH N°54780239 ABF 2 // LA COURNEUVE AS 2 DU 20/12/2025

La commission,

Informé ABF d'une demande d'évocation formulée par LA COURNEUVE AS, sur la participation du joueur M. CAMARA Djigui Manfa, susceptible d'être suspendu,

Par ces motifs,

Demande à ABF de fournir ses observations pour le 21/01/2026 à 12h00,

Place le dossier en attente.

U18 D1 – MATCH N°54009993 CLICHOIS UF 1 // FLAMBOYANT DE VILLEPINTE 1 DU 30/11/2025

La commission,

Hors la présence de M. DJAFRI Farouk et MME. HEBERT Régine,

Informé FLAMBOYANT DE VILLEPINTE d'une demande d'évocation formulée par CLICHOIS UF, sur la qualification de l'éducateur M. DEMEULENAERE Nicolas, susceptible d'être suspendu,

Par ces motifs,

Demande à FLAMBOYANT DE VILLEPINTE de fournir ses observations pour le 21/01/2026 à 12h00,

Place le dossier en attente.

DISTRICT CUP U18 – MATCH N°55231355 RED STAR FC // AUBERVILLIERS FCM DU 21/12/2025

La Commission,

Informe le RED STAR FC d'une réclamation formulée par AUBERVILLIERS FCM, sur la participation des joueurs MANDIC Stefan, CAILLEUA Mike Alex, GOUNDIAME Mahamadou, LOPES Sasha, KANOUTE Kaiss, KENFACK WAMBASOB Argan, NTOTILA NDOZOAO Francy, KHELLAL Anis, à la rencontre citée en référence alors qu'ils sont susceptibles d'avoir participé à l'une des deux dernières rencontres en équipe supérieure,

Par ces motifs,

Demande au RED STAR FC de fournir ses observations pour le 21/01/2026 à 12h00,

Place le dossier en attente.

U16 D1 – MATCH N°54652092 JEUNESSE D'AUBERVILLIERS // MONTREUIL FC DU 14/12/2025

La commission,

Informe la JEUNESSE D'AUBERVILLIERS d'une demande d'évocation formulée par le MONTREUIL FC, pour avoir produit une fausse déclaration en mentionnant M. ANIBA Brahim, non licencié, sous l'identité de M. DIABY Yakhoub, déclaré éducateur de l'équipe,

Par ces motifs,

Demande à l'arbitre de transmettre un rapport pour le 21/01/2026 à 12h00,

Demande à la JEUNESSE D'AUBERVILLIERS de fournir ses observations pour le 21/01/2026 à 12h00,

Place le dossier en attente.

CONVOCATION

U16 D2 – POULE B – MATCH N°54429047 ENT. OPB // FC ROMAINVILLE DU 14/12/2025

La Commission,

Hors la présence de M. DJAFRI Farouk,

Prend connaissance d'une réclamation formulée par le FC ROMAINVILLE, sur la participation de plusieurs joueurs de l'ENT. OPB dans le rôle d'arbitre assistant 1 en l'absence de l'arbitre inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Demande à l'ENT. OPB de fournir ses observations pour le 07/01/2026,

Demande à l'arbitre de la rencontre de transmettre un rapport,

Place le dossier en attente.

Reprise du dossier

La Commission,

Hors la présence de M. DJAFRI Farouk,

Constatant que l'ENT. OPB n'a pas souhaité transmettre ses observations,

Constatant que la Commission a besoin de plus d'éléments pour statuer,

Par ces motifs,

Décide de convoquer pour sa réunion du mercredi 28 janvier 2026 à 19h00 au siège du District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean-Mermoz, 93120 La Courneuve :

M. l'arbitre central et les arbitres assistants 1 et 2 de la rencontre,

L'éducateur de l'ENT. OPB et l'éducateur du FC ROMAINVILLE,

Place de nouveau le dossier en attente.

FORFAITS

1^{er} Forfait :

SENIORS FÉMININES D1 – AULNAY FC // COUBRON FC

2^{ème} Forfait :

3^{ème} Forfait :

Forfait Général :

Forfait Coupe :

COUPE 93 U18 – PIERREFITTE FC // **BONDY JS**
DISTRICT CUP SENIORS – STAINS ES // **BONDY AS**
COUPE 93 VÉTÉRANS – **AULNAYSIENNE ESP** // NOISY LE GRAND FC

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{ère} Demande :

Seniors D3 / 1 / Poule B : **Vaujours FC 2** – St Denis Cosmos 2
CDM D1 / 1 / Poule A : **Neuilly Plaisance SP 5** – Drancy FC 5
Critérium +55ans / 1 / Poule B : **Le joie de jouer 31** – Blanc Mesnil SF 31
Critérium +55ans / 1 / Poule B : **Stains ES 1** – Montreuil ELS 1
U14 D4 / 1 / Poule B : **Dugnysien SC 22** – ASS Noisienne 21
District Cup seniors: **Bobigny Etoile 2** – FC 93 Bobigny 3
District Cup seniors: **Pierrefitte FC 2** – Noisy le Grand FC 2
Coupe U18 : **Stade de l'Est 21** – Neuilly sur Marne SFC 21
Coupe U18F : **Montreuil FC 1** – FC Gagny 1
Coupe U18F : **Red Star FC 1** – Stade de l'Est 1
Coupe U16 : **Dugnysien CS 21** – FC 93 Bobigny 21
Coupe U16 : **Bondy AS 21** – ASS Noisienne 21
Coupe U13F : **Bondy AS 2** – Montfermeil FC 1
Coupe U13F : **Bondy AS 1** – St Denis RC 2
Coupe U11F : **Bondy AS 1** – AB St Denis 1

2^{ème} Demande :

U18 D2 / 1 / Poule B : **Pierrefitte FC 21** – Paris International 21
Coupe 93 U11 : **Montfermeil FC 1** – Noisy le Grand FC 1
Coupe 93 U11 : **Villepinte FC 1** – St Denis US 1
Coupe 93 Futsal U9 : **Cite Sport Culture 31** – Rosny Futsal Club 31
Coupe 93 Futsal 11 : **AS Bel Air 1** – Sport Ethique Livry 31
Coupe 93 Futsal 11 : **Montreuil AC 1** – Artistes Futsal 1
DistrictCup U14 : **Livry Gargan FC 22** – Montreuil FC 22
DistrictCup U14 : **Neuilly Plaisance SP 22** – Bondy AS 22
Coupe U13 : **Neuilly Plaisance SP 1** – Gournay FC 1
Coupe U13 : **ASS Noisienne 1** – Paris International 1
Coupe U13 : **Jeunesse Aubervilliers** – Esp Aulnaysienne 1
Coupe Futsal U15: **Rosny Futsal Club 1** – FC En Salle 1

3^{ème} Demande :

Seniors D4 / 1 / Poule A : **Drancy FC 2** – Bondy JS 1
Cdm D1 / 1 / Poule A : **Bourget FC 5** – Drancy FC 5
Cdm D1 / 1 / Poule B : **Tremblay FC 5** – Bourget FC 5
Critérium +55ans / 1 / Poule B : **Stains ES 31** – Blanc Mesnil SF 32
Critérium +55ans / 1 / Poule A : **Drancy FC 33** – Villepinte FC 31
U16 D1 / 1 / Poule Unique : **St Denis US 21** – Aubervilliers Jeunes 23
U14 D3 / 1 / Poule B : **Romainville CA 21** – Blanc Mesnil SF 22
U14 D4 / 1 / Poule A : **Noisy le Grand FC 23** – Montfermeil FC 24
U14 D4 / 1 / Poule D : **Ent OPB 22** – Noisy le Sec Banlieu 22

Perdu par pénalité à l'équipe receveuse (article 43.2 du règlement sportif général) :

Anciens D2 /1 / Poule B : OPB 31 – AVD 32
U16 D3 / 1 / Poule B : Montreuil FC 22 – Villemomble Sports 22
U15 D2 / 1 / Poule A : JS Villetaneuse 1 – Livry Gargan FC 1
U15 D2 / 1 / Poule C : Rosny Ss/ Bois 1 – Villemomble Sports 1
U14 D4 / 1 / Poule A : Stade de l'Est Pavillon 22 – Neuilly Plaisance SP 22

FMI

RAPPEL

Les Clubs sont informés que les sanctions pour défaut de FMI reprennent à partir 1er novembre 2024 Rappel du règlement : Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende de 100 euros.

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Les deux clubs doivent transmettre un mail officiel au plus tard 48 heures après la rencontre pour expliquer les raisons de la non-utilisation de la FMI même si l'un des clubs n'est pas responsable ; à ce titre il sera sanctionné de la même façon que l'autre club en cas d'absence de mail. La raison invoquée comme : bug de la FMI ne sera pas pris en compte, le motif doit être motivé et ne pas hésiter à joindre des photos du problème dans le mail.

1^{ère} non-utilisation avertissement :

U14 D4 / Poule B : Dugnysien SC 22 – ASS Noiséenne 21
U14 D4 / Poule C : St Denis US 23- Neuilly sur Marne SFC 24
Futsal D1 / Poule Unique : Aulnay Futsal 2 – Association Bel Air 1
Coupe U13F / Poule Unique : AB St Denis 1 – Sevran FC 2
Coupe U13F / Poule Unique : Bondy AS 2 – Monfermeil FC 1
Coupe U13F / Poule Unique: Bondy AS 1 – St Denis RC 2
Coupe U18F / Poule Unique : Montreuil FC 1 – FC Gagny 1
Coupe U18F / Poule Unique : Red Star FC 1 – Stade de l'Est 1
Coupe U18F / Poule Unique : Villepinte Feminin 1 – Aubervilliers FCM 1
Coupe Séniors / Poule Unique : Tremblay FC 1 – Red Star FC 2
CDM D1 / Poule B : Audonienne USM 5 – Noisy le Grand FC 5
CDM D1 / Poule B : Montreuil ELS 5 – Villepinte FC 5
CDM D1 / Poule A : Neuilly Plaisance SP 5 – Drancy FC 5
Critérium 55ans / Poule B : Drancy FC 31 – Drancy FC 33
Coupe vétérans / Poule Unique : Stains ES 31 – Blanc Mesnil SF 31
District Cup Séniors / Poule Unique : Bobigny Etoile 2 – FC 93 Bobigny 3
District Cup Séniors / Poule Unique : Pierrefitte FC 2 – Noisy le Grand FC 2
Coupe Séniors / Poule Unique : Noisy le Sec Banlieu 1 – Villepinte Flamboyan 1
Coupe U18 / Poule Unique : Stade de l'Est 21 – Neuilly sur Marne SFC 21
Critérium 55ans / Poule A : La joie de jouer 31 – Blanc Mesnil SF 31
Coupe U16 / Poule Unique : Dugnysien SC 21 – FC 93 Bobigny 21
Coupe U16 / Poule Unique : Romainville CA 21 – St Denis Cosmos 21
Coupe U16 / Poule Unique : Bondy AS 21 – ASS Noiséenne 21

2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) – amende de 100 euros) :

Futsal D1 / Poule Unique: **Team Mycoach Academy 1 – Dinamik Bondy Futsal 1**

CDM D1 / Poule A : Neuilly Plaisance SP 5 – Drancy FC 5

3^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) – match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain) :

CDM D1 / Poule B : Audonienne USM 5 – Noisy le Grand FC 5

Fin de réunion à 20h00